Loire-sur-Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Guy MARTINET, Michel DOUARD, Hélène BELIN, Charles GOUTARET, Nicole DUMAS, Jean-Luc GELAS, Gérard MAHINC, Gilbert CHAVAS, Stéphanie TEULON, Brigitte GAUTHIER, Marc LECONTE, Dominique JACHEZ, Nathalie KHAYADJANIAN.

Absents : Antoine BERENGUEL, Matthias JOURNOUD, Eric CHARPENTIER.
Excusées : Cécile DE SANTA (pouvoir à Michel DOUARD), Marie-Claude CIZERON (pouvoir à Guy MARTINET) et Sandrine ROUSSET
Secrétaire élue : Hélène BELIN.
Date de convocation : 28 mai 2019.
Date d'affichage du compte rendu : 7 juin 2019.
Date d'envoi en Préfecture : 7 juin 2019.

Délibération n° 20190605-01

Objet : Tarifs des services « Passerelle-Enfance » et «Restaurant scolaire » à compter du 1er septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°20190114-03 du 14 janvier 2019, le Conseil municipal a décidé que les tarifs des services en lien avec les activités scolaires et périscolaires devaient être réexaminés. Pour mémoire, sont concernés :

- le service « Restaurant scolaire »,
- le service « Passerelle-Enfance » en charge de :
  - l'accueil périscolaire du matin et du soir après l'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
  - l'accueil périscolaire du mercredi,
  - l'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires.

Dans cette démarche, le Conseil municipal avait comme volonté :

- de conserver un certain pourcentage de financement des usagers par rapport à la prise en charge communale,
- de permettre un plus large accès au service avec l'adoption de tarifs préférentiels aux familles dont les revenus sont les plus modestes,
- de différencier les tarifs en fonction du lieu de domiciliation des usagers car le financement du service repose majoritairement sur le budget communal,
- d'harmonisation des principes tarifaires appliqués à l'ensemble des services municipaux en lien avec les activités périscolaires et extrascolaires.

Au regard de ces principes, audit de gestion a été réalisé et présenté à la Commission générale le 22 mai 2019, dont les conclusions sont les suivantes :

- le taux de financement des services par les usagers s'élève globalement à 30 % pour service « Passerelle-Enfance » et à 40 % pour le service « Restaurant scolaire »,

- compte tenu de l'importance quotidienne de ces services publics pour les familles, il n'est pas souhaité, augmenter la part de financement des usagers,
- l'audit laisse apparaitre une grande hétérogénéité des tarifs hérités de la gestion associative du service « Passerelle-Enfance » avant sa municipalisation en 2017. La lisibilité de la politique tarifaire de la Commune est en conséquence compromise et ces tarifs ne favorisent pas, sur la base de critères identiques, (revenus, nombres d'enfants, résidence, etc.) l'accès des services au plus grand nombre.

Dans l'unique objectif de garantir une meilleure équité de traitement des familles face aux différents services publics communaux, il est proposé de maintenir l'effort de financement communal à hauteur de 60 % à 70 % des coûts réels de fonctionnement, tout en redéployant et harmonisant les critères de modulation des différents tarifs.

Considérant la règlementation applicable en matière de services publics administratifs, notamment à vocation sociale, il est proposé de retenir les critères suivants :

- le niveau de ressources des usagers, à savoir le Quotient Familial (QF) établit selon la méthode de la Caisse d'Allocation Familiale,
- la prise en compte du lieu de résidence, car ces services sont principalement financés par les ressources communales notamment les impôts locaux. Ainsi, les usagers non-résidents se verront appliquer des tarifs 25% supérieurs à ceux des usagers résidents. Toutefois, malgré cette majoration, les services restent en grande partie financés par la Commune, y compris pour les usagers non-résidents.

Vu :

- *les articles R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Education ;*
- *le règlement intérieur du « Restaurant scolaire » en vigueur,*
- *le règlement intérieur du service Passerelle-Enfance en vigueur,*
- *l'avis de la Commission générale du 22 mai 2019,*

Il est proposé les nouvelles grilles tarifaires suivantes :

A noter que l'ensemble des modalités de facturation (déterminations du tarif applicable, du Quotient familial, règlements, etc.) sont précisées dans le règlement intérieur en vigueur applicable à chaque service.

1. Service « Restaurant scolaire »

Restaurant scolaire : repas					
Quotient Familial*	Formule "1-2-3-4" ou Formule "planning" Prix unitaire par repas		Formule "occasionnelle" Prix unitaire par repas		Adulte Prix unitaire par repas
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	
0-599,99 €	2,80 €	3,50 €	3,50 €	4,20 €	7,90 €
600 €-899,99 €	3,00 €	3,75 €	3,75 €	4,50 €	
900 €-1199,99 €	3,30 €	4,15 €	4,15 €	4,95 €	
1200 €-1499,99 €	3,60 €	4,50 €	4,50 €	5,35 €	
1500 €-1799,99 €	3,90 €	4,90 €	4,90 €	5,80 €	
1800 €-2099,99 €	4,10 €	5,15 €	5,15 €	6,10 €	
> 2100 €	4,30 €	5,40 €	5,40 €	6,40 €	

2. Service « Passerelle-Enfance »

Accueil périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi avant et après la classe		
Quotient Familial	Tarif par demi-heure	
	Résident	Non-résident
0-599,99 €	0,75 €	0,95 €
600 €-899,99 €	0,80 €	1,00 €
900 €-1199,99 €	0,85 €	1,05 €
1200 €-1499,99 €	0,95 €	1,20 €
1500 €-1799,99 €	1,10 €	1,40 €
1800 €-2099,99 €	1,15 €	1,45 €
> 2100 €	1,20 €	1,50 €

Accueil périscolaire du mercredi et périodes extrascolaires (vacances scolaires)								
Quotient Familial	Forfait journée avec le temps de repas		Forfait journée sans le temps de repas		Forfait demi-journée avec le temps de repas		Forfait demi-journée sans le temps de repas	
	Résident	Non résident	Résident	Non résident	Résident	Non résident	Résident	Non résident
0-599,99 €	12,00 €	15,00 €	10,50 €	13,15 €	6,75 €	8,45 €	5,25 €	6,55 €
600 €-899,99 €	12,80 €	16,00 €	11,20 €	14,00 €	7,20 €	9,00 €	5,60 €	7,00 €
900 €-1199,99 €	13,60 €	17,00 €	11,90 €	14,90 €	7,65 €	9,55 €	5,95 €	7,45 €
1200 €-1499,99 €	15,20 €	19,00 €	13,30 €	16,65 €	8,55 €	10,70 €	6,65 €	8,30 €
1500 €-1799,99 €	17,60 €	22,00 €	15,40 €	19,25 €	9,90 €	12,40 €	7,70 €	9,65 €
1800 €-2099,99 €	18,40 €	23,00 €	16,10 €	20,15 €	10,35 €	12,95 €	8,05 €	10,05 €
> 2100 €	19,20 €	24,00 €	16,80 €	21,00 €	10,80 €	13,50 €	8,40 €	10,50 €

Repas ALSH facturés en sus de l'accueil du mercredi et périodes extrascolaires			
Quotient Familial	Tarif unitaire par repas		
	Résident	Non-résident	Adulte
0-599,99 €	2,80 €	3,50 €	7,90 €
600 €-899,99 €	3,00 €	3,75 €	
900 €-1199,99 €	3,30 €	4,15 €	
1200 €-1499,99 €	3,60 €	4,50 €	
1500 €-1799,99 €	3,90 €	4,90 €	
1800 €-2099,99 €	4,10 €	5,15 €	
> 2100 €	4,30 €	5,40 €	

Mini camps – Séjours		
Quotient Familial	% de prise en charge du coût du séjour	
	Résident	Non résident
0-599,99 €	30%	37,50%
600 €-899,99 €	35%	43,75%
900 €-1199,99 €	40%	50,00%
1200 €-1499,99 €	45%	56,25%
1500 €-1799,99 €	50%	62,50%
1800 €-2099,99 €	55%	68,75%
> 2100 €	60%	75,00%

Concernant les séjours/mini-camps, le coût prévisionnel sera établi avant chaque période d'inscription, et fera l'objet d'une délibération particulière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus.

DIT que les tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Guy MARTINET
Maire de LOIRE-SUR-RHÔNE

MAIRIE DE LOIRE-SUR-RHONE (69)

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.